

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par l'Entreprise CIRCET ERI5180, domiciliée ZI du Prat -
VANNES (56037) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : à compter du lundi 22 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux :

La circulation sera alternée par feux tricolores au niveau de Villeneuve-Pont Augan sur la route D3 pour la réparation de câble Pleine Terre.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 16 mai 2023

Le Maire,
Antoine PICHON

